



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juillet 2026

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 05-06-2026

1/ Délibération N° 2026-22 : Location Gîte Communal 2^{ème} étage côté cour
Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

2026-22

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260702-D_2026_22-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt six

Le 02 Juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 25 Juin 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT, Agathe DAVIRON

Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEE : Pauline DRESSAYRE

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

**OBJET : LOCATION GITE COMMUNAL – 2^{ème} étage – Côté Cour
Madame Lyla Ayad**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bail relatif à la location d'un logement appartenant à la commune et situé 12 Avenue du Minervois 2^{ème} (coté Avenue-Cour).

Cette location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 03/07/2026.

Le prix du bail annuel est de 3360 € payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois, par termes de 280 €, entre les mains de Madame la Perceptrice et une caution de 280 €. Il est aussi proposé une provision sur charges (eau, ordures ménagères) de 20€ par mois. Ces charges seront régularisées annuellement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Accepte les conditions de cette location et autorise Madame le Maire à signer le bail avec Madame Ayad.

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 02 Juillet 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr